

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_SACLIER-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CHAPAREILLAN

2026-005

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 5^{ème} ADJOINT

MADAME VALERIE SACLIER

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu l'élection de Mme Valérie SACLIER au poste de 5^{ème} adjointe,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de compléter la délégation au 5^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 23 mars 2026 Madame Valérie SACLIER est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Incendie et secours
- Tourisme,
- Culture et patrimoine,
- Environnement,
- Emploi et insertion

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- Être correspondant incendie et secours de la commune de Chapareillan
- La mise à jour et le suivi du Plan communal de Sauvegarde (PCS),
- Le suivi de la bibliothèque municipale,
- L'organisation du forum de l'emploi
- La lutte contre les espèces animales ou végétales invasives,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,
- Les bons de fournitures, les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC,

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/26

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_SACLIER-AI

2026-005

Article 2 : La signature par madame Valérie SACLIER des actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six.

Martine VENTURINI
Maire



Notifié le : 21/03/2026

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bachelier', written over a horizontal line.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.